

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Affiché le 18 AVRIL 2025

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 14 avril 2025 à 20 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 09 avril 2025

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ – Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoir : Ivann LECOURT à Laila GAUTHIER
Lucie TEPPE DUPELOT à Nadège JACHEZ

Excusés : Bruno SAUVIAC – Cédric PASSOS

Secrétaire de séance : Ghislaine GARNIER

La séance est ouverte à 20 heures 00.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance 17 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2024

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		580 829,57 €	114 174,75 €	
Part affectée à investissement				
Opérations de l'exercice	858 984,81 €	998 279,48 €	187 376,94 €	191 904,35 €
Totaux	858 984,81 €	1 579 109,05 €	301 551,69 €	191 904,35 €
Résultat de clôture	0,00 €	720 124,24 €	109 647,34 €	0,00 €
Besoin de financement			109 647,34 €	
Excédent de financement			0,00 €	
Restes à réaliser DÉPENSES			2 994,24 €	
Restes à réaliser RECETTES			49 467,00 €	
Besoin total de financement			63 174,58 €	
Excédent total de financement			0,00 €	

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- Approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Monsieur le Maire rappelle les résultats du Compte Financier Unique qui s'établissent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé : excédent de 720 124.24 €

Résultat d'investissement cumulé : déficit de 63 174.58 €

Les restes à réaliser dépenses d'investissement sont de 2 994.24 € et les restes à réaliser recettes d'investissement sont de 49 467.00 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la section fonctionnement (Compte 002) : 656 949.66 €

Affectation à la section d'investissement (Compte 1068) : 63 174.58 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition d'affectation des résultats 2024 telle que ci-dessus
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- Approuve l'affectation des résultats 2024 telle que présentée ci-dessus
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales.

Il est proposé plusieurs simulations de revalorisation pour l'année 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal

- de fixer les taux communaux pour l'année 2025
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une abstention :

- Décide de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe foncière (bâti) Taux de 34.07 %
 - Taxe foncière (non bâti) Taux de 36.97 %
 - Taxe d'habitation Taux de 11.52 %
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques

BUDGET 2025

Monsieur le Maire présente la proposition de budget pour l'année 2025 qui se résume à :

BUDGET 2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMMUNE	1 604 028.66 €	1 604 028.66 €	970 895.98 €	970 895.98 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le budget 2025 comme arrêté ci-dessus
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- Approuve le budget 2025 comme arrêté ci-dessus
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RÉALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 10 octobre 2022 approuvant une convention financière avec le SIVAP pour le financement des travaux conjoints d'assainissement et eaux pluviales rue de la Bourgée Froide et Côte du Mulet. Le montant dû doit être remboursé en 2025. Il propose de recourir à l'emprunt pour la somme de 460 000 €.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés et l'offre la plus intéressante est celle proposée par le Crédit Mutuel dont les conditions sont les suivantes :

Montant du prêt 460 000.00 €
 Durée 25 ans
 Taux fixe 3.40 %
 Frais de dossier de 600 € payables à la signature du contrat

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le recours à l'emprunt pour 460 000 €
- D'approuver la proposition du Crédit Mutuel telle que définie ci-dessus
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- Approuve le recours à l'emprunt pour 460 000 €
- Approuve la proposition du Crédit Mutuel telle que définie ci-dessus
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025.012 – Subvention aux association – Année 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission des Associations pour l'attribution de subventions au titre de l'année 2025 :

ASSOCIATIONS	Subventions Année 2022		Subventions Année 2023		Subventions Année 2024		Proposition Subventions Année 2025	
AMICALE BOULES	230,00 €		330,00 €		330,00 €		330,00 €	
AMICALE DONNEURS DE SANG	230,00 €		330,00 €		280,00 €		280,00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE	300,00 €		300,00 €		350,00 €		350,00 €	
	340,00 €	Indemnité de nettoyage vestiaires	450,00 €	Indemnité de nettoyage vestiaires	450,00 €	Indemnité de nettoyage vestiaires	450,00 €	Indemnité de nettoyage vestiaires
							400,00 €	Abonnement internet
ATELIER DU MARDIN	230,00 €		230,00 €		- €		230,00 €	

CLUB DES ANCIENS	230,00 €		310,00 €		330,00 €		330,00 €
COURS ET SCENE	230,00 €		350,00 €		350,00 €		350,00 €
GYM VOLONTAIRE	230,00 €		250,00 €		250,00 €		250,00 €
FNACA	- €		- €		- €		230,00 €
SOU DES ECOLES	300,00 €		500,00 €		350,00 €		350,00 €
CUZIEU EN FETE	100,00 €		560,00 €		410,00 €		460,00 €
ASSOCIATION DES CLASSARDS			410,00 €		310,00 €		310,00 €
	220,00 €	Subvention distribution magazine	220,00 €	Subvention distribution magazine	220,00 €	Subvention distribution magazine	
ANIM'ACTION					- €		- €
LES PTITES FRIMOUSES			230,00 €		- €		- €
TELETHON					400,00 €		400,00 €
Prévention routière	80,00 €		80,00 €		80,00 €		80,00 €
ADMR	100,00 €		100,00 €		100,00 €		100,00 €
Souvenir français	50,00 €		50,00 €		50,00 €		50,00 €
Subvention distribution magazine							220,00 €
Total Budget	2 870,00 €		4 700,00 €		4 260,00 €		5 170,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement des subventions aux associations pour l'année 2025 comme proposé ci-dessus
- D'inscrire la dépense au Budget Communal
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- Approuve le versement des subventions aux associations pour l'année 2025 comme proposé ci-dessus
- Dit que la dépense est inscrite au Budget Communal
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RÉFECTION DES PLANCHES DE RIVES ET DES TOITURES DE L'ÉCOLE – DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date des 07 décembre 2022 - 29 janvier 2024 et 16 décembre 2024, des demandes de subventions ont été déposées auprès de l'État et du Département de la Loire, pour la réfection des planches de rives et des toitures de l'école Yves Meynier.

Plusieurs devis ont été demandés et il en ressort que l'entreprise répondant au mieux au cahier des charges est LOIRE TOITURE sis à Saint Etienne le Molard 370 route du château d'eau. Le devis pour les travaux s'élève à 27 766.24 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de la réalisation des travaux de réfection des planches de rives et des toitures de l'école Yves MEYNIER
- d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise LOIRE TOITURE tel qu'énoncé ci-dessus
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- Décide de la réalisation des travaux de réfection des planches de rives et des toitures de l'école Yves MEYNIER
- Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise LOIRE TOITURE tel qu'énoncé ci-dessus
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR PETITS TRAVAUX DE VOIRIE DE CCFE

Monsieur le Maire expose :

Dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, la Communauté de Communes FOREZ-EST envisage de lancer un groupement de commandes visant à la mise en place d'un accord-cadre pour des petits travaux de voirie.

Ce marché sera constitué d'un unique lot et le critère du prix sera la principale priorité. Une seule entreprise sera retenue. Il reposera sur un bordereau de prix comprenant une large gamme d'articles destinés à couvrir l'ensemble des opérations courantes des Communes. La durée initiale de ce marché sera d'une année, éventuellement reconductible par période d'un an dans la limite d'une durée totale de quatre années.

Pour adhérer à ce groupement, il n'est pas nécessaire d'inscrire un montant minimum de commande. Il pourra être utilisé en cas de besoin.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion au groupement de commandes pour petits travaux de voirie proposé par CCFE
- De désigner la Communauté de Communes comme coordonnatrice ainsi que la Commission d'appel d'offres de CCFE comme CAO du groupement,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- Approuve l'adhésion au groupement de commandes pour petits travaux de voirie proposé par CCFE
- Désigne la Communauté de Communes comme coordonnatrice ainsi que la Commission d'appel d'offres de CCFE comme CAO du groupement,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISATION DE DÉPOT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA RÉNOVATION DES VESTIAIRES DU STADE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de réfection des vestiaires du stade, de leur isolation et de la modification des ouvertures du bâtiment, une déclaration préalable de travaux est nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.

SIMA COISE – INTERVENTION 2025 POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIMA COISE peut réaliser des travaux de balisage et d'entretien de nos sentiers communaux.

Il donne lecture d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention avec le SIMA COISE,
- De fixer la durée de l'intervention à une journée pour 2025 pour un coût de 710 € la journée,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une abstention

- Approuve la convention avec le SIMA COISE,
- Fixe la durée de l'intervention à une journée pour 2025 pour un coût de 710 € la journée,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SIVAP – DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX HUMIDES RUE DES LUTTONS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIVAP pour la réalisation de travaux conjoints d'eaux usées et d'eaux pluviales rue des Luttons.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIVAP
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- Approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIVAP
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021- 2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ». Le bilan de consommation d'Espaces NAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le maire d'une commune doté d'un plan local d'urbanisme, au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal. Le débat est suivi d'un vote. Le rapport et l'avis du conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme. »

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience »,
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,
Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente,
Considérant qu'il convient de proposer au Conseil Municipal d'organiser un débat sur la base du rapport susvisé,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du débat tenu sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.
- D'approuver le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De dire que conformément à l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales le rapport et la présente délibération seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du Conseil régional, au président de la Communauté de Communes de Forez-Est.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une abstention :

- Prend acte du débat tenu sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.
- Approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Dit que conformément à l'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales le rapport et la présente délibération seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du Conseil régional, au président de la Communauté de Communes de Forez-Est.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

INFORMATION SUR L'ACTUALISATION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS EN FLUX POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 13 novembre 2023 approuvant la convention avec Bâtir et Loger relative à la réservation de logements en flux.

Le bailleur a transmis l'annexe à la convention pour la détermination de l'objectif d'attribution au titre du contingent de la Commune. Pour l'année 2025, celui-ci reste inchangé, à une attribution au bénéfice des réservations sur une période de 5 ans

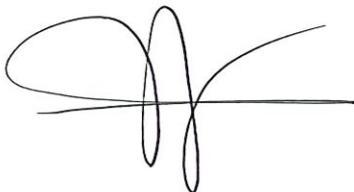
QUESTIONS DIVERSES

✓ État des décisions

- Par décision en date du 11 mars 2025, un contrat a été signé avec PMB pour l'hébergement, l'assistance hotline et la sécurisation du logiciel informatique de la bibliothèque. Il est conclu à compter du 12 mai 2025 pour une année. Le cout annuel est de 840.71 € H.T.
- Par décision en date du 04 avril 2025, un contrat a été signé avec TERANA pour le prélèvement et l'analyse de légionelles sur eaux chaudes au stade, à la cantine et à l'école. Il est conclu pour l'année 2025. La redevance annuelle est de 412.20 € H.T.

La séance est levée à 21h50.

La Secrétaire de séance,
Ghislaine GARNIER



Le Maire,
Jean-François RASCLE

